

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 07 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Ville de MAZAMET a décidé de procéder à l'aménagement d'une zone bus et de places de stationnement Bd Flandres Dunkerque ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'exécution de ces travaux et que l'offre du groupement conjoint d'entreprises SPIE BATIGNOLLES MALET/BOUSQUET BTP - Côte de Ranteil - 81000 ALBI pour un montant de 304.928,50 € H.T. soit 365.914,20 € T.T.C. a été retenue,

DECIDE

Article Unique – de signer avec le groupement d'entreprises susnommé le marché correspondant pour un montant de 365.914,20 € T.T.C.

Le financement de cette dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville.

MAZAMET, le 08 octobre 2025

Le Maire,



Olivier FABRE.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.